

8.3. ECHAPPEMENT

8.3.1. COLLECTEUR D'ECHAPPEMENT

Collecteur d'échappement : ensemble d'élément qui rassemble les gaz d'échappement d'un moteur avant leur évacuation

Pour le contrôle de l'échappement visé au point 8.3, l'examen comprend un contrôle auditif.

8.3.1.1. ETAT

8.3.1.1.1. Défaut notable d'étanchéité | S |

Dés emboitement, rupture.
Altération importante du dispositif induisant un niveau sonore excessif.

8.3.1.1.2. Détérioration | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration du collecteur d'échappement.

8.3.1.3. FIXATION

8.3.1.3.1. Défaut de fixation | O |

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation du collecteur d'échappement.

8.3.1.3.2. Défaut de positionnement | O |

Observation à mentionner en cas de mauvais positionnement du collecteur d'échappement.

8.3.1.4. DIVERS

8.3.1.4.1. Absence | S |

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler en cas d'absence du collecteur d'échappement.

